

Arrêté du 12/05/21 portant agrément du département Etudes et travaux Loire de la DREAL Centre-Val de Loire en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

(JO n° 120 du 26 mai 2021)

NOR : TREP2113404A

Vus

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de la DREAL Centre-Val de Loire envoyée le 24 décembre 2020 et complétée par les envois des 23 et 27 avril 2021,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 12 mai 2021

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, le département Etudes et travaux Loire (DETL) de la DREAL Centre-Val de Loire - SIREN 130 009 301 - est titulaire des agréments suivants :

Dénomination de l'agrément	Agrément valable jusqu'au
Barrages de classe C et digues - études et diagnostics	15 mai 2029
Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux	15 mai 2029

Article 2 de l'arrêté du 12 mai 2021

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 mai 2021.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

P. Soulé

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-120521-portant-agrement-departement-etudes-travaux-loire-dreal-centre-val>